



## Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

### **PRÉSENCE DE CAPRICORNES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX « ROUTE DE COURGENAY 1 » ET « COIN DU JONC 2 »**

La présence de capricornes, insectes xylophages, a été constatée dans les charpentes des deux bâtiments communaux précités. Un traitement approprié de désinsectisation s'avère nécessaire.

Insecte volant, le capricorne peut s'installer dans d'autres bâtiments. Nous attirons l'attention de l'ensemble des propriétaires sur les risques d'une propagation

### **MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE D'UN PROJET DES ROUTES NATIONALES / N16 – COMMUNES DE BONCOURT À REBEUVELIER MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DES ROUTES NATIONALES**

Extrait de la publication du Journal Officiel du mercredi 5 septembre 2018 :

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure ordinaire d'approbation des plans selon les articles 27a à 27c de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN, RS 725.11), l'article 12 de l'Ordonnance sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111), ainsi que les articles 27ss de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711).

Mise à l'enquête publique. Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le projet peut être consulté auprès du canton du Jura et des communes concernées, durant les heures d'ouverture des guichets :

- Alle, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle (jusqu'au vendredi 7 septembre 2018 inclusivement – en raison du déménagement de la mairie, l'administration communale sera fermée du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018)
- Alle, Place de la Gare 1, Alle (nouvelle mairie), dès le lundi 17 septembre 2018)

Le délai de mise à l'enquête court du 5 septembre 2018 au 5 octobre 2018.

Consultation des tiers concernés. Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative PA ; RS 172.021) ou de la LEx peut, conformément à l'art. 27d LRN, faire opposition par écrit contre le projet pendant le délai de mise à l'enquête auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Kochergasse 6, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition.

Qu'est-ce qu'un alignement ? Les alignements des routes nationales servent à préserver les intérêts des routes nationales, respectivement à protéger les infrastructures existantes et planifiées, ainsi que les surfaces correspondantes. En d'autres termes, les alignements sont des lignes virtuelles qui longent les routes nationales et qui « protègent » les infrastructures des routes nationales (la chaussée, les jonctions, les tunnels, les aires de repos, etc.).

Les alignements ont leur importance dans le cadre d'une procédure d'obtention d'un permis de construire : si le projet de tiers se trouve à l'intérieur des alignements des routes nationales, l'autorité cantonale compétente consultera notre office qui pourra donner un préavis sur ledit projet.

Pourquoi ce projet ? Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (CRDPPF) est actuellement en cours de création en Suisse. Il doit permettre d'inventorier et de documenter toutes les restrictions de droit public s'appliquant à un bien foncier. Le projet a donc pour seul objectif de confirmer des alignements actuels ou de créer de nouveaux alignements, afin de pouvoir les inscrire dans ce nouveau registre. Ce projet ne prévoit aucune construction ou déconstruction sur les parcelles.

## **VOTATION FÉDÉRALE DU 23 SEPTEMBRE 2018**

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (nouvelle mairie Place de la Gare 1 – anciennement Route de Courgenay 1) est le suivant :

- Samedi                    22 septembre 2018, de 18h00 à 19h00
- Dimanche                23 septembre 2018, de 10h00 à 12h00

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance introduit le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il l'insère dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture (en raison du déménagement de la mairie, l'administration communale sera fermée du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018).

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 21 septembre 2018 à 16h00).

La boîte aux lettres actuelle (bâtiment Rue de l'Eglise 5) sera en service jusqu'au vendredi 14 septembre 2018.

Votes sous enveloppe – Traitement : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote (de la nouvelle mairie) le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

55 ans de la SDEA Société de Développement et d'Embellissement d'Alle
--

## *Marché de Noël*

La manifestation aura lieu **vendredi 14 décembre 2018**, à la place Roland Béguelin, sous une tente autour de la Crèche.

En collaboration avec les classes de l'école, une exposition – vente sera organisée. La SDEA lance un nouvel appel à toutes personnes intéressées **résidant au village** : artisans, artisanes et artistes locaux.

Toutes les modalités d'organisation seront discutées ultérieurement. Si vous êtes intéressé-e-s à participer, merci de vous inscrire (voir coupon ci- après)

✂ \_\_\_\_\_ à découper \_\_\_\_\_

Je suis intéressé-e à participer au marché de Noël SDEA du 14 décembre 2018

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Adresse mail : .....

N° tél. ....

Bulletin d'inscription à remettre dans la boîte aux lettres de Marc Cattin, Le Breuille 10, 2942 Alle,  
ou par mail à Marie -Eve Petignat : [me.petignat2@bluemail.ch](mailto:me.petignat2@bluemail.ch)

## **ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES**

Il est rappelé que conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). En règle générale, le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm au moins des limites de la chaussée.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons (trottoir) ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (l'éclairage public ne doit pas être entravé par des obstacles végétaux empêchant la diffusion de la lumière). Les hydrantes doivent être aisément accessibles,

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER). Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives conformément aux présentes prescriptions.

Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4 de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées. En cas de négligence, les travaux d'élagage pourront être exécutés ou ordonnés par l'autorité communale, aux frais du propriétaire.